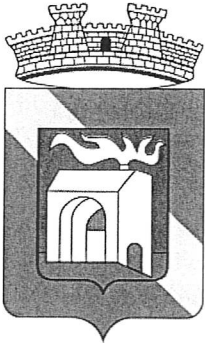


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas <u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2019/020 du 25 mars 2019 et n°2021/022 du 15 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer des missions administratives d'assistance à la direction,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un adjoint à la Directrice générale des services à temps complet (35/35ème) à compter du 12 février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III (BTS) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des marchés publics et des finances locales d'une durée minimum de 3 ans,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2019/020 du 25 mars 2019 et n°2021/022 du 15 avril 2021, est applicable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

1) ADOPTE la proposition de Monsieur la Maire,

2) DECIDE de modifier le tableau des emplois tel que suit à compter du 12 février 2024 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	8	1
Adjoint administratif	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0
Rédacteur			
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	13	12	1
Adjoint technique	8	7	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Agent de maîtrise	1	1	0
FILIERE POLICE	3	2	1
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Chef de service de police	1	0	1
Garde champêtre chef principal	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Adjoint Administratif (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE	6	3	3
Adjoint technique (6h05 /semaine)	1	0	1
Adjoint technique (17h25 /semaine)	2	2	0
Adjoint technique (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique (28h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

3) DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



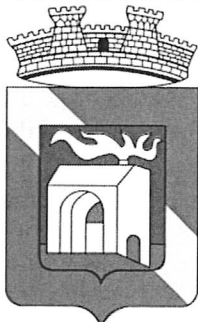
La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 29/12/23
- publication le 29/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2019/020 du 25 mars 2019 et n°2021/022 du 15 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer des missions administratives d'assistance à la direction,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un adjoint à la Directrice générale des services à temps complet (35/35ème) à compter du 12 février 2024.

AR Prefecture

083-218300598-20231219-DEL2023_047-DE
Reçu le 29/12/2023

Séance du 19 DECEMBRE 2023

N°2023/047

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III (BTS) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des marchés publics et des finances locales d'une durée minimum de 3 ans,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2019/020 du 25 mars 2019 et n°2021/022 du 15 avril 2021, est applicable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

- 1) **ADOpte** la proposition de Monsieur la Maire,
- 2) **DECIDE** de modifier le tableau des emplois tel que suit à compter du 12 février 2024 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	8	1
Adjoint administratif	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0
Rédacteur			
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	13	12	1
Adjoint technique	8	7	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Agent de maîtrise	1	1	0
FILIERE POLICE	3	2	1
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Chef de service de police	1	0	1
Garde champêtre chef principal	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Adjoint Administratif (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

AR Prefecture083-218300598-20231219-DEL2023_047-DE
Reçu le 29/12/2023

Séance du 19 DECEMBRE 2023

N°2023/047

FILIERE TECHNIQUE	6	3	3
Adjoint technique (6h05 /semaine)	1	0	1
Adjoint technique (17h25 /semaine)	2	2	0
Adjoint technique (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique (28h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

3) DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.